

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Juillet 2016**

L'an deux mille seize le 12 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Barbara NOURRY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juillet 2016.

**Présents** : Mme Barbara NOURRY, Maire

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure

BRIAND, M. Frédéric BOISLÈVE, Mme Émilie HAMON, Adjoints ;

Mme Christiane LAUNAY, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN, M.

Frédéric MAINDRON (jusqu'à 20 h 12), M. Cyrille GRÉGOIRE, Mme Françoise DUPAS, M.

Clément LECOMTE, M. Jean-Yves RETIÈRE, M. Bernard RETIÈRE, conseillers municipaux.

**Étaient excusés** :

Mme Cécile GASSER (procuration à Mme Barbara NOURRY),

Mme Corine BERTAUD (procuration à M. Frédéric BOISLÈVE),

M. Frédéric MAINDRON (procuration à Mme Christiane LAUNAY à partir de 20 h 12),

M. Michel ROBIN (procuration à M. Paul PITARD),

Mme Céline CHARRIER (procuration à M. Frédéric MAINDRON jusqu'à 20 h 12 et à Mme Françoise DUPAS à partir de 20 h 12),

Mme Karine MAINGUET (procuration à M. Clément LECOMTE),

Mme Aurélie GAUTIER (procuration à Mme Maryline ALEXANDRE),

Mme Laëtitia AURAY (procuration à M. Joseph ROCHER),

M. Simon RIPAULT (procuration à M. Jean-François CHARRIER),

M. Eric VANDAELE (procuration à M. William TRUIN),

**Absente** : Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS.

**Secrétaire de séance** : M. Cyrille GRÉGOIRE est nommé secrétaire de séance.

### **1) Approbation des Comptes Rendus du Conseil Municipal du 26 avril et du 21 juin 2016.**

Pour le PV du Conseil Municipal du 26 avril 2016, Clément LECOMTE fait remarquer l'absence de majuscule à son prénom en première page et précise qu'il convient de mentionner les autres noms proposés pour la dénomination de la rue de la Mairie, à savoir rue Simone Veil et rue Jean Moulin.

Franck BOUQUIN précise que page 10, il convient de rajouter « indique » à la phrase « Monsieur Joseph ROCHER indique que la baisse... ».

Pour le PV du Conseil Municipal du 21 juin 2016, Franck BOUQUIN souligne la faute d'orthographe au nom « CHARRIER » page 3.

**En tenant compte de ces remarques, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les comptes rendus du 26 avril et du 21 juin 2016.

### **2) Création d'un poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint.**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. Pour la Commune ce nombre est fixé à 8.

Après plus de deux ans de fonctionnement de la municipalité et au vu des projets communaux et intercommunaux en matière d'Urbanisme, d'Environnement, de Proximité, de Sécurité et de Développement Durable, il apparaît nécessaire d'envisager la création d'un poste

supplémentaire d'Adjoint. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,  
Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre d'Adjointes.

Cependant, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur William TRUIN demande si cette création modifiera le fonctionnement des commissions municipales.

Mme le Maire explique qu'elle ne souhaite pas multiplier les instances de travail et de réflexion, et que cette nouvelle délégation sera très complémentaire aux délégations actuelles. Elles permettront notamment de soulager les missions du 1<sup>er</sup> Adjoint et celles liées aux autorisations d'urbanisme.

Mme le Maire indique en détail le contenu de la délégation dédiée à la Sécurité, à la Proximité et aux Autorisations du Droit des Sols :

- Suivi de la politique foncière communale (servitudes, conventions de passage sentiers, études, acquisitions et cessions, suivi DIA...).
- Gestion des autorisations du droit des sols et autorisations d'urbanisme.
- Suivi de la politique de proximité communale (suivi interventions, lien usagers) en lien avec le 1er Adjoint – signalétique et petits travaux d'amélioration du cadre de vie.
- Interlocuteur privilégié pour les problématiques « villageoises ».
- Elu responsable en charge de la police rurale.
- Suivi des contentieux relatifs au droit des sols (dépôts sauvages, infractions au code de l'urbanisme).
- Surveillance domaine public et sécurité routière.
- Sécurité incendie (poteaux) et sécurité festivités en lien avec associations.
- Mise en place projet contre les incivilités et appréhender le projet « vidéo-surveillance ».
- Suivi commerçants ambulants et marché.
- Elu référent dans l'élaboration du PLUi sur les thématiques suivantes : liaisons douces et sentiers pédestres.

Sur la question de la sécurité publique, Monsieur William TRUIN pense qu'il serait peut être bon d'envisager un deuxième policier municipal pour sécuriser les interventions.

Mme le Maire précise que la Commune peut difficilement à ce jour supporter un deuxième poste. Par contre, pour les rondes et les interventions plus délicates, l'action du policier est renforcée et accompagnée par les gendarmes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**, la création d'un poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint pour la durée du mandat en cours.

### **3) Election d'un Adjoint à la Proximité, à la Sécurité et des Droits aux Sols.**

Ce nouvel Adjoint sera délégué par Mme le Maire à la Proximité, à la Sécurité et aux Autorisations du Droit des Sols.

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 8ème Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Vu les candidatures présentées en séance,

Le Conseil Municipal procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 22 voix pour Franck BOUQUIN
- 1 voix pour Cyrille GRÉGOIRE
- 3 votes blancs

Monsieur Franck BOUQUIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions dans l'ordre du tableau :

Monsieur Franck BOUQUIN, 8<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur Franck BOUQUIN remercie l'assemblée pour son élection.

Madame le Maire précise à l'assemblée que l'indemnité de ce poste d'adjoint sera partagée de façon équivalente avec le poste de Conseiller Délégué qui se crée lors de ce Conseil Municipal.

### **4) Création d'un poste de Conseiller Délégué.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après plus de deux ans de fonctionnement de la municipalité et au vu des projets communaux et intercommunaux en matière d'Environnement, de Paysages et de Développement Durable, il apparaît nécessaire d'envisager la création d'un poste de Conseiller Délégué rattaché directement à la délégation du Premier Adjoint.

Cette délégation sera dédiée à l'Environnement et au Cadre de Vie :

- Elu référent dans la politique développement durable de la Commune sur les thématiques suivantes : paysages, écologie, biodiversité, jardins...
- Mise en place et formalisation d'actions de sensibilisation au sein des services municipaux/ politiques de la commune.
- Actions de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires (lien avec associations locales)
- Mise en valeur des espaces agricoles et naturels de la Commune (site protégé, valorisation Marais, ZNIEFF) – représentation de la Commune / Suivi des zones humides.
- Créations, suivi et gestion des espaces verts municipaux dans le cadre d'une gestion différenciée.
- Elu référent dans l'élaboration du PLUi sur les thématique suivantes : paysages et environnement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et aux responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir délégation de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,  
Considérant que pour assurer la continuité du travail de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie, il convient de créer un poste de conseiller délégué,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**, la création d'un poste de conseiller Délégué.

#### **5) Election d'un Conseiller Délégué à l'Environnement et Cadre de Vie.**

Il est rappelé que l'élection d'un Conseiller Délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire et des Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération précédente, portant sur la création d'un poste de Conseiller Délégué,

Considérant la vacance d'un poste de Conseiller Délégué,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Conseiller Délégué,

Considérant que celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Vu les candidatures présentées en séance,

Le Conseil Municipal procède aux opérations de vote pour l'élection d'un Conseiller Délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 21 voix pour Joseph ROCHER
- 1 voix pour William TRUIN
- 3 votes Blancs
- 1 vote Nul

Monsieur Joseph ROCHER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité de **Conseiller Délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie.**

Monsieur Joseph ROCHER remercie l'assemblée pour son élection.

Mme le Maire explique qu'avec cette nouvelle délégation, de nouvelles actions passionnantes vont se mettre progressivement en place avec des élus qui ont déjà démontré leur attachement à l'environnement et au cadre de vie de la Commune.

Monsieur Jean-François CHARRIER souligne la bonne l'ambiance de travail constatée sur toutes ces thématiques.

#### **6) Indemnités du Maire, des Adjoints, du Conseiller Délégué et des Conseillers Municipaux.**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction allouées aux élus.

Les indemnités ont été fixées de la manière suivante :

- ☞ 51,14 % de l'indice brut 1015 pour le maire, soit 1944,07 € brut (1587,53 € net),
- ☞ 18,41 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints, soit 699,85 € brut (626,09 € net),
- ☞ 1,50 % de l'indice brut 1015 pour les conseillers municipaux, soit 57,02 € brut (51,01 € net).

Au regard de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et au vu des créations des postes de 8<sup>ème</sup> Adjoint et d'un Conseiller Délégué, il convient de nouveau de fixer les indemnités des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Vu la délibération du conseil municipal désignant un conseiller délégué,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015),

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération. Cependant, le Maire a la possibilité de déroger à cette loi en fixant par délibération un taux inférieur à celui prévu par la loi (55%).

Considérant que la commune dispose de 8 adjoints et d'un conseiller délégué,

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que les indemnités maximales de fonction des maires et des adjoints sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

#### **Indemnité du Maire**

Population totale municipale	Taux maximal (% de l'indice brut 1015)	Indemnité du maire	
		montant annuel	montant mensuel
de 3500 à 9999	55 %	25 240,20 €.	2 103,35 €.

#### **Indemnité des adjoints**

Population totale municipale	Taux maximal (% de l'indice brut 1015)	Indemnité des adjoints	
		montant annuel	montant mensuel
de 3500 à 9999	22 %	10 096,08 €.	841,34 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**, le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

### **7) Modification du tableau des effectifs.**

#### **a) Modification de postes dans le cadre du dispositif des contrats aidés.**

Il convient de procéder à des ajustements au vu des mouvements de personnel et de l'activité des services municipaux.

- Deux ATSEM titulaires sont actuellement placées en arrêt pour longue maladie. Il convient de remplacer ces deux agents à la rentrée prochaine.

- D'autre part, deux animateurs et un agent d'entretien des locaux, actuellement en contrats aidés (CUI 25h30min, CUI 25h00 et CA 35h00) ont fait part de leur souhait de se réorienter professionnellement et de pas renouveler leur contrat pour une nouvelle année.

- Un agent titulaire chargé de l'entretien des locaux est actuellement en congé maladie, lequel sera suivi d'un congé maternité. Son remplacement est donc à assurer.

- Le transfert de la restauration scolaire du CGRS à l'espace Malraux, va occasionner des contraintes de logistique durant cette période et engendrer un surcroit d'activité pour les services techniques.

Afin de palier tous ces besoins, il est proposé de recourir autant que possible aux dispositifs d'emplois aidés.

Monsieur Joseph ROCHER demande ce qu'il adviendra des contrats si les agents titulaires reprennent leur poste.

Mme le Maire explique que les pathologies constatées ne permettront pas, malheureusement, la reprise de poste pour certains agents.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**, la modification de postes dans le cadre du dispositif des contrats aidés.

### **b) Suppression, création et modification de postes.**

Des mouvements de personnel sont à prendre en compte au sein de la collectivité.

- Suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité, un poste de technicien est aujourd'hui vacant. Il est proposé de le transformer en poste relevant de la filière administrative pour un éventuel renfort au sein de l'administration générale.

- Un agent est recruté depuis plusieurs années en qualité de non titulaire pour assurer des missions au sein du périscolaire compte tenu des effectifs d'enfants présents sur certains horaires. Il convient de pérenniser son poste en le créant.

- Un agent ayant renouvelé sa demande de disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de trois ans, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin de pouvoir assurer la direction du local jeunes.

- Compte tenu du souhait de non renouvellement d'un contrat aidé, un poste d'agent d'entretien des locaux est vacant.

- Suite au décès d'un de nos agents titulaires qui était en charge de l'entretien des locaux et de la surveillance des enfants sur le temps du midi, il convient de recruter un agent.

Madame Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POLE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	DATE D'EFFET
Direction Générale	Rédacteur 35 h hebdomadaire	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe 35h00 hebdomadaires	13/07/2016
Direction des moyens généraux	2 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 21h00 hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 23h30 hebdomadaires	15/08/2016
Pôle Enfance Jeunesse Education	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 13h30mn hebdomadaires		01/08/2016
Pôle Enfance	1 poste d'adjoint		01/09/2016

Jeunesse Education	d'animation de 2ème classe 35h00 hebdomadaires		
--------------------	---	--	--

MmMme le Maire ajoute qu'un tableau global des effectifs de la Commune sera effectué à la rentrée.

Monsieur Joseph ROCHER revient sur le poste en contrat aidé pour la Direction de l'Aménagement en cas de dysfonctionnement.

Mme le Maire en réponse, demande du temps pour tout analyser et s'interroger le moment venu.

Monsieur Clément LECOMTE demande confirmation sur le fait qu'en définitive, un seul poste est créé.

Mme le Maire confirme les propos de Monsieur Clément LECOMTE.

Monsieur William TRUIN s'interroge sur le report des compétences de l'ancien Directeur des Services Techniques.

Mme le Maire précise que le nouveau recrutement assume toutes les compétences dont la collectivité a besoin.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité** (25 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme Karine MAINGUET – pouvoir)) la modification du tableau des effectifs.

#### **8) Droit de préemption urbain – Modification du périmètre.**

Par délibération du 20 mars 2011, le Conseil Municipal a exclu la zone dite du « Bois Briand » du périmètre d'intervention du Droit de préemption Urbain afin d'alléger les démarches administratives.

Le lotissement étant à ce jour achevé il convient de rétablir le Droit de Préemption Urbain sur la zone dite du « Bois Briand » afin d'améliorer la connaissance et l'observation des conditions du marché de l'immobilier dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

Le périmètre d'intervention du Droit de Préemption Urbain de la Commune sera donc modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, cette modification.

#### **9) Vente d'un terrain communal à AMB HABITAT.**

Par délibération du 04 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain communal d'environ 100 m<sup>2</sup> situé à « la Verdière » et appartenant à Mme Françoise PARIS.

Depuis cette délibération, un projet de lotissement a été proposé sur les terrains adjacents en intégrant ce terrain. Le projet est porté par la société AMB HABITAT représentée par Monsieur Fruchet.

Des discussions ont eu lieu entre la Municipalité et la société AMB HABITAT afin que ce projet soit en cohérence avec la réhabilitation de la rue Anna de Noailles et notamment la continuité de liaisons douces. Par ailleurs, il est apparu opportun de céder une plus grande partie de terrain à la société AMB HABITAT afin que les limites du lotissement soient plus homogènes au droit de l'espace public.

Il en ressort que la société AMB HABITAT conformément au plan joint, rétrocèdera une bande de terrain d'environ 55 m<sup>2</sup> à titre gracieux, au lieu-dit Les Rochettes afin de permettre à terme une liaison douce dans la continuité de celle de la rue Anna de Noailles.



La Commune cèdera à la Société AMB HABITAT un terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section ZS n° 910 qui sera rattaché au périmètre du lotissement. Le prix de cession proposé pour cette transaction est de 100 € le m<sup>2</sup> comme initialement convenu en 2014.

La Commune restera propriétaire de la parcelle située à l'angle du carrefour des rues Anna de Noailles et de la Verdière.

Monsieur Bernard RETIERE demande des précisions quant à l'application du CES sur les parties constructibles et non constructibles.

Mme le Maire affirme que tout a été bien pris en compte. S'agissant du CES et pour revenir sur les précédents propos de Monsieur RETIÈRE, Mme le Maire explique qu'une réflexion est engagée avec l'intercommunalité pour faire évoluer l'application du CES en distinguant les zones urbaines des zones de villages.

Monsieur Bernard RETIÈRE soutient qu'une souplesse devrait être accordée également dans les villages car ce CES est très pénalisant pour les petits terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession d'une bande de terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section ZS n° 910 à la société AMB HABITAT au prix de 100 € le m<sup>2</sup>.
- D'approuver l'acquisition à titre gracieux auprès de la société AMB HABITAT d'une bande de terrain d'environ 55 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'une liaison douce au lieu-dit Les Rochettes.
- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Société AMB HABITAT (bornage, frais notariés).
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

#### **10) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Il est exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Conseil Municipal a délibéré le 13 novembre 2002 pour fixer cette redevance. Les modalités de calcul de cette redevance étant basées sur le recensement de la population, il est suggéré de prendre une nouvelle délibération.

Au vu du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;



- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

### **11) Redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz.**

Il est exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le Conseil Municipal a délibéré pour fixer cette redevance par délibération en date du 2 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la proposition qui lui est faite concernant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz.

### **12) Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Il est exposé qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il est donné connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

*« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant:*

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où :

*PR'*, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

*L* représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

*Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »*

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'instaurer** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

### **13) Convention avec la CCEG pour les containers enterrés – Cœur de Bourg.**

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) est en charge de la compétence déchets.

Dans le cadre de cette compétence, elle organise la collecte des déchets ménagers sur son territoire.

Cette collecte est organisée au porte à porte en bacs roulants pour les ordures ménagères et en sacs jaunes pour les emballages. Par ailleurs, le verre et le papier sont collectés en points d'apport volontaire aériens.

Cependant, pour répondre à des contraintes d'urbanisme, notamment sur l'habitat dense, elle rend possible la collecte des déchets dans des points d'apport volontaire enterrés (ou semi-enterrés) pour les ordures ménagères, les emballages, le verre et le papier.

Concernant la collecte du verre et du papier, les points d'apport volontaire enterrés permettent une meilleure intégration paysagère.

Ainsi le Conseil Communautaire en date du 8 juin 2011 a décidé de la prise en charge suivante des équipements dans le cadre des projets qu'elle valide:

- La CCEG achète les conteneurs ou impose le modèle de conteneurs afin de garantir une homogénéité du parc. La prise en charge financière est ensuite régie par les termes de la présente convention conformément aux orientations du Conseil Communautaire ;
- Le génie civil est entièrement pris en charge par le porteur de projet.

Dans le cadre des travaux du cœur du bourg, il a été prévu l'intégration paysagère des containers situés sur le parking Malraux pour la collecte du verre et du papier. Ceux-ci seront remplacés par des deux points d'apport volontaire enterrés situés entre la rue de la Mairie et la Voie Malraux.

Les travaux de génie seront assurés par la Municipalité dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de bourg.

Monsieur Franck BOUQUIN demande qui a en charge l'implantation des conteneurs.

Mme le Maire précise que la commune est chargée de l'installation des dispositifs.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la convention avec la CCEG concernant les containers enterrés,
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire enterrés avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

#### **14) Travaux du cœur de Bourg – conventions avec le Sydela pour les travaux d'éclairage public.**

La commune a engagé les travaux du cœur de bourg au travers notamment de la rénovation et de l'extension de l'éclairage public (réseau, mâts et éclairage de la nouvelle place Jean Moulin) et de l'extension du réseau de téléphonie.

Dans ce contexte afin d'assurer les travaux correspondants, il s'avère nécessaire de recourir au SYDELA pour réaliser l'opération.

Celle-ci comprend les travaux suivants :

- Extension génie civil télécom : 5200 € HT. Accord de participation. Pas de convention. Financement par la collectivité.
- Aménagement centre bourg, extension réseau éclairage public et matériel : 131 220, 19 € HT de coût total des travaux. Accord de participation financière à hauteur de 89 229,73 € à la charge de la collectivité. Convention prévue.
- Mise en valeur place Jean Moulin

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- Les accords de participation du SYDELA,
- La convention partenariale avec le SYDELA pour l'éclairage public,
- Et autorise Madame le Maire à signer les conventions et accords prévus pour les travaux d'éclairage public et Cœur de Bourg.

#### **15) Convention relative à l'utilisation du centre aquatique « Les Bassins d'Ardéa » par les scolaires du territoire Erdre et Gesvres.**

La natation fait partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique à l'école.

Afin de permettre l'apprentissage et le perfectionnement de la natation à des scolaires, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a décidé d'accorder des créneaux horaires aux communes de son territoire au sein du Centre Aquatique « Les Bassins d'Ardéa » situé à Nort-sur-Erdre.

La présente convention détermine les conditions d'accueil des élèves de la Commune de Saint-Mars-du-Désert au Centre Aquatique « Les Bassins d'Ardéa » situé à Nort-sur-Erdre.

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Aquatique, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres met à la disposition de la Commune ses éducateurs sportifs qualifiés pour apporter leur concours aux enseignants dans les activités des élèves, les écoles maternelles et élémentaires relevant de la compétence des communes.

Les plages horaires ainsi définies ont fait l'objet d'une programmation effectuée par les représentants de l'Education Nationale (Conseiller Pédagogique Départemental et les Conseillers Pédagogiques de Circonscriptions), ces activités relevant de l'organisation des temps scolaires, en lien avec le Directeur du centre aquatique.

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, au titre de sa compétence statutaire (article 14-d), assure l'organisation, la gestion et le financement du transport des élèves vers les piscines.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Le tarif a été fixé par une délibération de 2 juillet 2014 à 135 euros TTC par séance et par classe pour les scolaires.

L'attribution des créneaux horaires déterminés dans les conditions fixées à l'article 2 fera l'objet d'une facturation à la Commune de Saint-Mars-Du-Désert. Le montant total prévisionnel pour la commune de Saint-Mars-du-Désert est de : **9 855 € TTC**.

Monsieur Joseph ROCHER demande si la baisse des créneaux est née d'une volonté des enseignants.

Madame Maryline ALEXANDRE précise que le calendrier scolaire et l'articulation avec les vacances explique les chiffres. Il faut retenir que tous les créneaux sont vus en concertation totale avec les équipes pédagogiques.

Monsieur Joseph ROCHER profite de ce point pour se faire le relai de Marsiens qui jugent les tarifs de ce complexe aquatique assez élevé.

Madame Maryline ALEXANDRE souligne que ce point a déjà été évoqué en Conseil Communautaire.

Mme le Maire s'était fait également entendre à ce sujet. Toutefois, il convient de comparer les équipements entre eux et de regarder aussi les prestations assurées. Les tarifs réduits pèsent sur le fonctionnement de l'équipement. Le choix retenu s'est plutôt porté sur la fidélisation de la clientèle avec des tarifs « 10 entrées » par exemple.

Monsieur William TRUIN pense qu'il convient de prendre en compte également le critère « déplacement » pour analyser les choix de la population.

Mme le Maire convient qu'il est encore aujourd'hui plus aisé de se rendre à Carquefou, pour les habitants de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention partenariale avec la CCEG relative à l'utilisation du Centre aquatique « Les Bassins d'Ardéa » par les scolaires du territoire Erdre et Gesvres
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

#### 15) Divers.

Monsieur William TRUIN demande une certaine vigilance sur les informations diffusées par le Facebook « Vivre à Saint-Mars ».

Madame le Maire fera un point à l'occasion avec le créateur de cette page.

Fin de séance à 20h42.

Barbara NOURRY

Cyrille GRÉGOIRE

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.

M. Jean-François CHARRIER    Mme Maryline ALEXANDRE    Mme Marie-Laure BRIAND

M. Frédéric BOISLÈVE                      Mme Émilie HAMON                      M. Franck BOUQUIN

Mme Christiane LAUNAY                      M. Paul PITARD                              M. Joseph ROCHER

M. Frédéric MAINDRON (jusqu'à 20 h 12)    M. Cyrille GRÉGOIRE

Mme Françoise DUPAS                      M. Clément LECOMTE                      M. Jean-Yves RETIÈRE

M. Bernard RETIÈRE